

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

AMPLIATIONS :

ORIGINAL	1	VU la proclamation du 17 Décembre 1967 ;
JORD	1	
MFPTT	1	VU le Décret n° 145/PR du 15 Mai 1968, portant formation
PR	8	du Gouvernement provisoire ;
DFP	1	
MENJS	7	VU le Décret n° 441/PR/SGG du 22 Décembre 1967, déterminant les
MFAEP	4	Services rattachés à la Présidence de la République et fixant
DP	1	les attributions des Membres du Gouvernement ;
DB	1	
DC	1	VU la loi n° 64-34 du 12 Décembre 1964, fixant la liste des hauts
SOLDE	2	fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le
TRESOR	1	Président de la République, le Conseil des Ministres étant
DGE	10	obligatoirement entendu ;
DGE/2 à 4	3	
INTERESSE	1	VU le Décret n° 141/PR/MJST du 15 Novembre 1964 portant nomina-
DJS	2	tion de M. Fassassi Amidou Latifou comme Directeur Adjoint
IMPOTS	1	de la Jeunesse et des Sports ;
PENSIONS	1	
		VU les nécessités de service ;
		SUR proposition du Ministre de l'Education Nationale de la
		Jeunesse et des Sports ;

LEASE :
LE CONTROLEUR
FINANCIER,

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER. - Sont et demeurent rapportées les dispositions du Décret N° 141/PR/MJST du 15 Novembre 1964, portant nomination de Mr. FASSASSI Amidou Latifou comme Directeur Adjoint de la Jeunesse et des Sports ;

ARTICLE 2. - Monsieur CHABLIS François, Adjoint administratif Principal de 2ème échelon, qui a suivi les stages de Dirigeant Supérieur des sports, des mouvements de Jeunesse et de Formation Technique de Cadres Sportifs, est nommé Directeur Adjoint du Service de la Jeunesse et des Sports.

ARTICLE 3. - A ce titre, Monsieur CHABLIS secondera le Directeur de la Jeunesse et des Sports dans ses fonctions et assurera son intérim en cas d'absence.

ARTICLE 4. - Une décision, prise par le Ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, précisera ultérieurement les attributions de l'intéressé.

.../...


C. MIDAHOEN.

ARTICLE 4.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./-

Le Président de la République,
Le Chef du Gouvernement Provisoire,

COTONOU, le 15 Juin 1968

Lt-Colonel Alphonse ALLEY .-

Chef de Bataillon Maurice KOUANDETE.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DU TOURISME

LE LIEUTENANT ASSOGBA C. JAVIER

LE MINISTRE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Pascal CHABI-KAO

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Sous-Lieutenant Sylvestre HODONOU